Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim

COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le mercredi 6 février 2013 à 19h30
sous la présidence de M. BODLENNER Jean-Marie, Maire.

Membres présents ou représentés : M. SCHIBLER Bernard, M. DUBOIS Gérard, M. KRIEGER Rémy, M. BALTZER Alain, M. BECKER Bertrand, Mme BERNHARDT Josiane, M. HERMANN Dominique, M. ROUBINET Yannick, Mme ERTZ Aude, M. UNBEKANDT Maurice, M. WASSER Christian (procuration à M. BALTZER Alain).
Membre absent excusé : néant **Membre absent non excusé** : néant **Membres du conseil municipal** : . Elus : **15** . En fonction : **12** . Présents ou représentés : **12**

N°1/2013
Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 12 décembre 2012.

Le procès verbal de la séance du 12 décembre 2012, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé, en prenant acte des remarques formulées par mail par M. HERMANN Dominique concernant la délibération n°146/2012 « Point sur les projets de reprise du site de l'ancien terrain militaire ».
En effet, lors de la séance précédente, M. HERMANN a déclaré :

"Vu la conjoncture actuelle, est-il raisonnable de croire à un tel investissement de plus de 12 millions d'euros pour la création d'un centre de tourisme vert. Le futur acquéreur n'utilisera t-il pas les subventions allouées pour ensuite en faire profiter ses fonds propres ? Ne vaudrait-il pas mieux qu'on y construise une maison de retraite ? ou laisser le terrain en domaine forestier ?"

Monsieur le Maire stipule qu'il faut, dès lors, préciser, aussi, la réponse qu'il lui avait faite, signalant que cette hypothèse avait été émise avant même que la Commune de Romanswiller n'en devienne propriétaire mais que pour des raisons financières et réglementaires un tel projet n'était pas et n'est pas réalisable car pour toute création de « maison de retraite » dénommée à présent EHPAD, c'est l'ARS seule qui soit habilitée pour valider un tel projet et qu'en outre la politique sociale actuelle n'est pas de construire ou d'autoriser un EHPAD dans un « noman's land » à cause du lien social qu'il faut privilégier pour le public concerné.

N°2/2013
Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 3/2013
Objet : Ecole : Demande de subvention classe de découverte.

Vu la délibération n°6/2011 du 23 février 2011 relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour classe transplantée devant se dérouler à Paris à hauteur de 10 €/jour/enfant,

Vu la délibération n°4/2012 du 29 février 2012 relative au versement d'une subvention pour classe découverte à hauteur de 9€/jour/enfant,

Vu la demande de subvention présentée par le corps enseignant de l'Ecole Romuald en date du 7 janvier 2013 sollicitant le concours financier de la Commune de Romanswiller pour l'organisation d'une « classe de découverte » devant se dérouler à Quiberon (Bretagne) du 26 au 31 mai 2013 avec 43 participants (classes de CE2/CM1 et CM2),

Considérant le fait que le Conseil Général du Bas-Rhin ne subventionne plus les classes de découverte hors département,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire « Romuald » la somme de 11 €/jour/enfant au titre d'une participation journalière par enfant se rendant en classe de découverte.

Les dépenses seront inscrites à « la liste des subventions » annexée au budget primitif 2013, et seront réglées sur présentation d'une facture faisant mention du nombre exact d'enfants ayant participé à cette classe de découverte.

N° 4/2013
Objet : Tarifs « camping » 2013

Vu la délibération n°6/2012 du 29 février 2012 définissant les tarifs « camping » 2012,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve les tarifs du camping municipal au titre de l'année 2013 arrêtés comme suit :

TARIFS CAMPING	Tarifs 2013
Taxe de séjour en sus à verser à la CCCMg	
A) Emplacement *loué à l'année* (pour période d'ouverture), y compris électricité 6A, et aux conditions d'occupation suivantes : utilisation exclusive durant les week-end et périodes de vacances.	
PAR ANNEE CIVILE	641.13 € HT
Forfait payable en **UNE FOIS pour le 30 avril**, taxe de séjour classique en sus. Ces locations seront recouvrées par voie de titres sur la base d'une liste arrêtée au 1er janvier de l'année	**Soit 686.00 € TTC**
GARAGE MORT, si non résident année en cours (par mois)	31.31 € HT
	Soit 33.50 € TTC
B) Encaissements par "Régie de recettes"	
. Emplacement loué aux personnes de passage et résidents permanents (1ère année)	
- par jour	9.91 € HT
	Soit 10.60 € TTC
- **en sus** électricité 6A, par jour	4.21 € HT
	Soit 4.50 € TTC

. Tente, jusqu'à 4 personnes, par jour	5.84 € HT
	Soit 6.25 € TTC
au-delà par personne et par jour	1.59 € HT
	Soit 1.70 € TTC
. Douche, le jeton	0.94 €
	Soit 1.00 € TTC
Tarif applicable **par jour** aux personnes passant une ou plusieurs nuitées sur l'emplacement d'un « résident à l'année » ou « d'une personne de passage » (taxe de séjour en sus). **GRATUIT POUR LES MOINS de 12 ANS.**	1.87 € HT
	Soit 2.00 € TTC
NOTA : LES TARIFS CAMPING SONT H.T. depuis le 1er JANVIER 2012 avec assujettissement à la TVA TAUX DE 7 %.	

N° 5/2013
Objet : Camping : exonération de tarification applicable à un emplacement en raison de l'exercice d'une fonction de régisseur suppléant.

Vu la délibération n°66/2009 du 10 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a décidé de confier la mission de gérance du camping à M. Frédéric WASSER, agent communal, à compter du 2 juin 2009,

Vu l'arrêté municipal du 16 mai 2012 nommant M. HAUSSER Hubert, agent communal, régisseur adjoint de la régie de recettes du camping municipal avec pour mission de remplacer M. WASSER Frédéric en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, et cela en remplacement de Mme HUY Fabienne, précédemment nommée régisseur adjoint du camping municipal,

Vu la délibération n°4/2013 du 6 février 2013 fixant les tarifs du camping au titre de l'exercice 2013,

Considérant le fait que la loi de finances rectificative pour 2012 du 16 août 2012 modifie les allégements dits TEPA relatifs aux heures supplémentaires en mettant fin à compter du 1er septembre 2012 aux exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires, et à compter du 1er août 2012 à l'exonération de ces heures de l'impôt sur le revenu,

Considérant le fait qu'il a été convenu que la gérance du camping municipal s'effectuerait à compter de l'exercice 2013 durant le temps de travail hebdomadaire de M. WASSER Frédéric et non plus en complément de celui-ci,

Considérant l'opportunité que représenterait pour la Commune de Romanswiller la nomination d'un régisseur adjoint de la régie de recettes du camping municipal parmi les « résidents à l'année » de ce camping,

Considérant l'accord de Mme RINN Suzanne, « résidente à l'année » du camping municipal, domiciliée 25 rue de la Marne – 67800 BISCHHEIM, d'exercer les fonctions de régisseur adjoint de la régie de recettes du camping municipal de Romanswiller à compter de l'exercice 2013,

Considérant que Mme RINN Suzanne serait amenée à intervenir en cas d'arrivées de « personnes de passage » en soirée ou durant les week-ends, soit en période d'absence du régisseur principal,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Mme RINN Suzanne, domiciliée 25 rue de la Marne – 67800 BISCHHEIM, en tant que régisseur adjoint de la régie de recettes du camping municipal de Romanswiller à compter de l'exercice 2013.
- Approuve, en contrepartie des services rendus, l'application d'une exonération totale de tarification de l'emplacement qu'elle loue à l'année (F 35) soit 686.00 €. Néanmoins le versement de la taxe de séjour lui sera réclamé.

N° 6/2013
Objet : Droit de place Messti 2013

Vu la délibération n°7/2012 du 29 février 2012 fixant les droits de place pour le Messti 2012,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le maintien des droits de place du messti 2013 à leurs valeurs 2012 selon détail ci-dessous :

- Auto-skooter supérieur à 100 m2 …… : 155 €
- Manège inférieur à 100 m2 ……. : 90 €
- Manège enfantin (trampoline, château gonflable et
- activités assimilées)…….…….. : 45 €
- Stands (confiserie, jeu de pinces, jeu de Casino, jeu de quilles/canards et activités assimilées) …… : 25 €

N°7/2013
Objet : Eglise catholique : mise aux normes de la porte de la chaufferie : choix du prestataire.

Vu la délibération n°141/2012 du 12 décembre 2012 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Considérant les résultats de la consultation du 18 décembre 2012 relative à l'affaire citée en objet, détaillés ci-dessous :

	Ets STUTZ - ECKBOLSHEIM	Ets SEYBEL et FILS - SCHILTIGHEIM	ATH METALLERIE - OBERHASLACH
Bloc porte IGNIS	2 289.60 €	Non répondu	Non répondu
Préparation, ajustage et pose de l'ensemble	482.40 €		
Forfait prise en charge	26.75 €		
TOTAL HT	2 798.75 €		
TOTAL TTC	3 347.31 €		

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de surseoir à sa décision compte tenu du peu de réponse réceptionnée en Mairie suite à la consultation du 18 décembre 2012 relative au remplacement de la porte de la chaufferie de l'Eglise Catholique de Romanswiller par une porte coupe-feu.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'établissement d'offres de prix complémentaires qui seront analysées lors de la prochaine séance de conseil.

N°8/2013
Objet : Eglise Protestante : remplacement de la porte extérieure de la sacristie : choix du prestataire.

Vu la délibération n°142/2012 du 12 décembre 2012 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Considérant les résultats de la consultation du 20 décembre 2012 relative à l'affaire citée en objet, détaillés ci-dessous :

	Ets BIEBER - WALDHAMBACH	MBE Lienhardt – WALTENHEIM – SUR - ZORN	Ets VOLLMER - MELSHEIM	ESPACE D'ECO BOIS - WASSELONNE
1 porte d'entrée	2 569.29 €	Non répondu	Non répondu	Non répondu
TVA	503.58 €			
TOTAL TTC	3 072.87 €			

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de surseoir à sa décision compte tenu du peu de réponse réceptionnée en Mairie suite à la consultation du 20 décembre 2012 relative au remplacement de la porte extérieure de la sacristie de l'Eglise Protestante de Romanswiller.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'établissement d'offres de prix complémentaires qui seront analysées lors de la prochaine séance de conseil. Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux proposés étant entendu que le chêne ou le mélèze sera privilégié à tout bois d'importation.

N° 9/2013
Objet : Route d'Obersteigen : réalisation d'un levé topographique : choix du prestataire.

Vu la délibération n°147/2012 du 12 décembre 2012 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Considérant les résultats de la consultation du 17 décembre 2012 relative à l'affaire citée en objet, détaillés ci-dessous :

CARBIENER - SAVERNE		BILHAUT - STRASBOURG		KLOPFENSTEIN ET SONNTAG - BRUMATH	
TOTAL H.T	890.00 €	TOTAL H.T	2 200.00 €	TOTAL H.T	1 325.00 €
TVA 19,6%	174.44 €	TVA 19,6%	431.20 €	TVA 19,6%	259.70 €
TOTAL T.T.C	**1064.44 €**	TOTAL T.T.C	**2 631.20 €**	TOTAL T.T.C	**1 584.70 €**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par le bureau d'études CARBIENER de Saverne pour un montant HT de 890.00 € dans le cadre de l'affaire citée en objet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2013 à l'article 2151-159 « Travaux de sécurité routière et aménagements divers ».

N°10/2013
Objet : Acquisition d'un transpalette manuel.

Considérant la requête émanant du service technique communal de disposer d'un transpalette manuel afin de gagner en efficacité et qualité de travail (lors du déplacement de big bag de sel ou autres marchandises et fournitures),

Considérant l'offre de prix synthétisée ci-dessous établie par la société « METIERS & PASSIONS » d'Ittenheim :

CARACTERISTIQUES	
Capacité	1500 kg
Hauteur minimum des fourches	75 mm
Hauteur maximum des fourches	190 mm
Roues directionnelles	∅ 180 mm, épaisseur 50 mm
Roulettes supports de charge	∅ 73 mm, épaisseur 55 mm
Sections des fourches	150 mm X 50 mm
Largeur hors tout des fourches	520 mm
Longueur des fourches	1150 mm
Poids	55 kg
Montant total TTC	**252.00 €**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un transpalette manuel auprès de la société « METIERS & PASSIONS » pour un montant TTC de 252.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec cette société.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2013 à l'article 2158 « Autres installations, matériaux et outillages techniques ».

N°11/2013

Objet : Local archives : acquisition de rayonnages.

Vu la délibération n°13/2012 du 29 février 2012 par laquelle le Conseil Municipal approuve la création d'un local d'archives communales dans les combles de l'Ecole Romuald,

Vu la délibération n°52/2012 du 25 avril 2012 confiant à la société PEREIRA le soin de procéder aux travaux d'électricité à entreprendre dans ce local,

Considérant que l'état d'avancement des travaux effectués en régie communale dans ce local permet à présent d'envisager l'acquisition de rayonnages archives,

Considérant les offres de prix relatives à l'affaire citée en objet synthétisées ci-dessous :

CAMIF COLLECTIVITES		***LORALTEC***		***OFFICE DEPOT***	
Kit galvanisé élément de départ (largeur 125 cm – profondeur 38.8 cm – hauteur : 2m)	**14 X 96.50 € : 1 351.00 € HT**	Kit galvanisé élément de départ (largeur 125 cm – profondeur 38.8 cm – hauteur : 2m)	**X 14**	Kit galvanisé élément de départ (largeur : 100 cm – profondeur 36 cm – hauteur : 2m)	**14 X 133.00 € : 1 862.00 €HT**
Kit galvanisé élément suivant (largeur 125 cm – profondeur 38.8 cm – hauteur : 2m)	**8 X 89.50 € : 716.00 € HT**	Kit galvanisé élément suivant (largeur 125 cm – profondeur 38.8 cm – hauteur : 2m)	**X 8**	Kit galvanisé élément suivant (largeur 150 cm – profondeur 36 cm – hauteur : 2m)	**8 X 175.00 € : 1 400.00 €**
Lot de 5 Plateaux isobois (largeur : 125 cm – profondeur 38.8 cm – charge maxi par tablette : 250 kg)	**22 X 13.80 € : 303.60 € HT**	Lot de 7 Plateaux isobois (largeur : 125 cm – profondeur 38.8 cm)	**X 22**	Lot de 7 Plateaux isobois (largeur : 14 X 100 cm et 8 X 150 cm – profondeur 36 cm)	**(14 X 115.90 €) + (8 X 153.90 €) : 2 853.80 €**
TOTAL HT	**2 370.60 €**	**TOTAL HT**	**3 100.00 € (après remise)**	**TOTAL HT**	**6 115.80 €**
TVA	**464.64 €**	**TVA**	**607.60 €**	**TVA**	**1 198.70 €**
TOTAL TTC	**2 835.24 €**	**TOTAL TTC**	**3 707.60 €**	**TOTAL TTC**	**7 314.50 €**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de pris établie par la société « CAMIF COLLECTIVITES » dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 2 370.60 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société retenue.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2013 à l'article 21312-190 « Combles Ecole : Création local archives et stockage ».
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'installation d'un détecteur d'incendie à raccorder au système d'alarme de l'école par la société PEREIRA.

N° 12/2013
Objet : Travaux 2013 éligibles à la DETR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de remplacement de l'éclairage public à entreprendre dans le cadre du réaménagement de la RD 224 – tranche n°1, ainsi que le projet de réaménagement de la voirie communale (rue du Moulin et route de Wasselonne) dans le cadre du programme de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Il informe le conseil que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à un taux compris entre 25 % et 35 % du montant hors taxe des travaux pour le remplacement de l'éclairage public de la RD 224 (1ère tranche), et à un taux compris entre 20 % et 80 % du montant hors taxe des travaux pour le réaménagement de la voirie communale dans le cadre du programme de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Considérant l'offre de prix n°DV/06/ECP/TRA/00088/13 établie par la société SOBECA le 5 février 2013 relative à la fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public relative à la tranche n°1 des travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 pour un montant HT de 108 266.00 €,

Considérant le programme financier des aménagements établi par le bureau d'études « ARTELIA » en février 2012 dans le cadre de l'élaboration d'une note technique des aménagements en zone urbaine à entreprendre dans le cadre de l'étude de lutte contre les coulées d'eaux boueuses qui estimait à 58 420.00 € HT le coût du réaménagement de la voirie (route de Wasselonne et rue du Moulin),

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- Adopte la consistance technique des projets et leur coût estimatif.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 35% du montant HT des travaux pour le projet de remplacement de l'éclairage public de la RD 224 (1ère tranche), et de 48% du montant HT des travaux au titre du projet de réaménagement de la voirie communale dans le cadre du programme de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.
- Approuve le financement de ces travaux moyennant les subventions susceptibles d'être obtenues, le fonds de compensation de la TVA, et les fonds propres de la commune.
- Charge le Maire de procéder à la consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- Charge le Maire d'assurer la mise en œuvre et le suivi de ces travaux en lien avec les bureaux d'études retenus dans le cadre des présentes affaires.

Les recettes seront prévues à l'article 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » du budget 2013.

N° 13/2013
Objet : Forêt : Acquisition de panneaux d'interdiction.

Vu la délibération n°93/2011 du 19 octobre 2011 relative à l'acquisition de barrières coulissantes à implanter en forêt communale,

Considérant que lors d'une entrevue avec M. KIMENAU, garde forestier de Romanswiller par intérim, il a été convenu de ne procéder qu'à l'acquisition de panneaux d'interdiction de type BO au lieu et place d'une acquisition de barrières coulissantes,

Considérant les résultats de la consultation du 28 janvier 2013 relative à l'affaire citée en objet, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Descriptif	COMAT & VALCO	SYSTEM Sign	Direct Discount
Acquisition de 10 panneaux de type BO (diamètre 650 mm – classe 1).	700.00 €	1 129.00 €	680.30 €
Acquisition de 10 poteaux de diamètre 60 mm. – 300 cm	500.00 €		398.30 €
Bride simple alu D. 60 mm	0.00 €		71.04 €
Acquisition de 2 panonceaux « sauf véhicules autorisés »	80.00 €	139.00 €	87.72 €
Frais de transport et d'emballage	49.00 €	20.00 €	59.00 €
Montant HT	**1 329.00 € (après remise)**	**1 288.00 €**	**1 296.36 €**
TVA	**260.48 €**	**252.45 €**	**254.09 €**
Montant TTC	**1 589.48 €**	**1540.45 €**	**1 550.45 €**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société System Sign dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 1288.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société retenue.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2013 à l'article 172-2158 « Autres installations, matériaux et outillages techniques ».

N° 14/2013

Objet : Rénovation et mise aux normes de l'Ancienne Synagogue : lancement d'une consultation de maitrise d'œuvre.

Considérant l'étude de définition réalisée par la société BGL Architecture pour le compte de la Communauté de communes des Coteaux de la Mossig en octobre 2003,

Considérant que cette étude avait, entre autre, pour objectif d'élaborer un avant-projet visant à envisager la rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller,

Considérant que cette étude préconisait plus spécialement d'entreprendre à cet effet des travaux de ravalement de la façade, de mise aux normes du bâtiment, d'aménagement de l'accessibilité aux PMR et de remplacement des revêtements de sols pour un coût total estimé à 121 300 € HT (frais de maitrise d'œuvre inclus),

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au contrat de territoire au titre de la période 2012 – 2014 pour un coût prévisionnel estimé à 180 000 € HT eu égard à l'ancienneté de l'étude de définition,

Considérant le fait que de tels travaux nécessitent le recours à un bureau d'études qui sera chargé d'assurer la maitrise d'œuvre de ce projet,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une consultation de maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux décrits ci-dessus afin de pouvoir disposer d'un chiffrage précis quant aux investissements à réaliser, et de bénéficier d'un appui technique dans le cadre de la réalisation des dits-travaux,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter divers bureaux d'études afin de pouvoir soumettre au conseil municipal, lors d'une prochaine séance, les résultats d'une telle consultation.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2013 à l'article 2313 « Constructions ».

N° 15/2013
Objet : Autorisation d'engagement d'agents non titulaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent et être poursuivit au retour de l'agent dans l'intérêt du service.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 16/2013
Objet : Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique 2ème classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3-2° permettant le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs,

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un agent non-titulaire afin de préparer le transfert des archives communales du grenier de la Mairie aux combles de l'école,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique 2ème classe pour la période du 2 avril 2013 au 26 avril 2013 à raison de 20h/hebdomadaire.

N° 17/2013
Objet : Divers

- Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une plaque commémorative dans la « Traverse des Juifs » - lieu-dit « Judenthor à Romanswiller par l'Union des Juifs de France et de leurs Amis.

- Point sur la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil municipal devra se prononcer sur ce sujet avant le 31 mars 2013.

- 13 février 2013 à 20h – salle Vogésia : réunion de sensibilisation et d'information sur l'utilisation d'un défibrillateur automatique.

- 18 février 2013 à 19h – salle Vogésia : Adjudication de bois.

- 7 mars 2013 à 20h – salle Paul ODDO : organisation d'une balade thermique par l'espace info énergie de Mutzig.

- 7 avril 2013 : organisation d'un référendum sur la Collectivité Territoriale d'Alsace.

- Lancement par le SDEA d'une consultation relative à la réalisation de lévés topographiques – rue du Westenberg à Romanswiller – avant réalisation de travaux d'assainissement.

- Point sur le devenir du site de l'ancien terrain militaire : la scierie Ernest WEBER de Wangenbourg fait part de son intérêt quant à l'acquisition de ce site à moyen terme.

- Lecture d'une lettre du syndicat national des industriels forains faisant suite à la décision du Comité d'Organisation du Messti de ne pas réserver de suite favorable à la demande présentée par M. MESSIER Pascal de disposer d'un emplacement dans le cadre du Messti 2013 de Romanswiller.

- 6e édition de la « semaine des alternatives aux pesticides en Alsace » organisée du 15 au 24 mars 2013.

- Point sur l'implantation du marché hebdomadaire : transfert éventuel dans la cour de l'Ecole après accord du corps enseignant.

- M. SCHIBLER signale qu'une fuite d'eau a été détectée par le SDEA à proximité du réservoir - rue de l'Abbaye.

- M. BALTZER suggère aux membres du Conseil de faire appel à une association de Samba pour animer la fête des ainés 2013.

- Prochaines séances du Conseil Municipal : 20 mars 2013 – 10 avril 2013 – 22 mai 2013 – 3 juillet 2013 (informations transmises à titre prévisionnel).

- Divers.

******

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

****

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Jean-Marie BODLENNER